



LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'abonne

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ABONNEMENTS. Un mois... 4 fr. Trois mois... 11 » Par la poste... 13 » Un N°... 20 Les abonnements commencent à toutes les époques.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIEGE, BRUXELLES, GAND, OSTENDE) and departure times.

ALLEMAGNE. — Francfort, 19 décembre. On écrit de Coblenz, le 17 décembre: On remarque depuis peu de grands mouvements de troupes dans notre province; plusieurs régiments doivent nous arriver de l'intérieur.

FRANCE. — Paris, le 22 décembre. Avant-hier, à une heure très-avancée de la soirée, le roi a eu une longue conférence avec M. le duc Decazes, qui semble appelé à remplacer M. de Talleyrand dans les circonstances critiques.

lade d'usage, prend place au fauteuil et prononce le discours suivant: «Messieurs et très-honorables collègues, j'obéis à la chambre en acceptant la haute et difficile mission de présider ses travaux et de diriger ses délibérations.

Feuilleton.

MORT DE MURAT (1).

... Dans la nuit du 28 septembre 1815, la petite expédition de Murat partit d'Aliphan. Le ciel était pur, la mer tranquille, le vent propice.

C'était le 8 octobre, un jour de fête, et les milices urbaines étaient rangées sur la place, où elles faisaient l'exercice, quant arrivèrent Murat et ses enseignes déployées.

compagnons qu'ils avaient faits prisonniers et maltraités de la même manière. Le général Nunziante, commandant des Calabres, envoya aussitôt sur les lieux le capitaine Stratti et quelques soldats.

(1) Cette relation est extraite du 5^e volume des Mémoires du duc de Ragusa, qui vient de paraître à Paris.

On croit généralement qu'une partie des doctrinaires a détaché ses voix de la coalition pour les répartir sur M. Canin Gridaine.

Le roi des Belges vient de nommer M. le général Rappet commandant de l'Ordre Royal de Léopold.

M. Laillie vient d'adresser aux délégués des signataires de la pétition pour la réforme électorale de Foix (Ariège), qui lui avaient demandé de vouloir bien présenter cette pétition à la chambre cette lettre ou il dit entr'autres :

Messieurs, je suis vivement touché de l'honneur que vous me faites en me chargeant de la pétition de la ville de Foix pour la réforme électorale; j'accepte avec plaisir ce mandat patriotique, et je vous remercie à la fois de votre confiance et des termes dans lesquels vous me l'avez manifestée.

La Gazette des Tribunaux rapporte aujourd'hui que S. M. la reine, assistant à l'office divin dans l'église de St-Roch, un homme aurait proféré contre elle de grossières injures. Ce récit est inexact. Un homme a en effet été arrêté pour avoir causé du scandale pendant la célébration de la messe; mais cet homme était dans un tel état d'ivresse qu'il n'a pu répondre à l'interrogatoire du commissaire de police, et S. M. la reine ne l'a ni vu ni entendu.

Ce matin, à 11 heures, un courrier a été expédié du cabinet royal des Tuileries pour Bruxelles.

M. le comte d'Assembourg et M. Metz continuent à s'acquitter avec zèle de la mission dont ils sont revêtus. Ils ont demandé une audience au roi et attendent sa réponse.

La pétition qui a pour but de demander à la chambre une démonstration en faveur de la Belgique, continue à se couvrir de nombreuses signatures. (National.)

HOLLANDE.

La plupart des membres de la 2e chambre sont retournés dans leurs foyers. Ils se flattent, dit-on, qu'à la reprise de leurs séances la question hollando-belge sera résolue.

L'Avondbode parle d'une note énergique qui aurait été adressée à la Conférence de Londres par l'Autriche et la Prusse au nom de la Confédération germanique.

On lit dans le Journal de Flessingue:

On parle à La Haye d'appeler sous les armes les numéros les plus élevés des classes de la milice et même la schuttery. Tout commence à prendre un aspect guerrier. On croit à La Haye que la Belgique poussera les choses jusqu'aux dernières extrémités. On se défie toujours de la France.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 23 décembre.

Le général de Brias, par son ordre d'hier, prescrit aux troupes de la 1re division, de compléter, avant leur départ, l'approvisionnement des munitions de guerre à 50 cartouches par homme afin de laisser intact les caissons des batteries de l'armée.

Le 10e régiment en garnison dans notre ville vient de recevoir l'ordre de se tenir prêt à partir. Le premier ban de la garde civique serait, dit-on, convoqué pour suppléer au départ des troupes.

A l'ouverture de la séance de la chambre des représentants du 22, M. le ministre des finances est monté à la tribune.

Messieurs, a-t-il dit, le roi m'a chargé de vous présenter un projet tendant à mettre le gouvernement à même de venir au secours de la Banque de Belgique. La situation de cet établissement étant de nature à influencer sur l'industrie et le commerce, il faut autant que possible atténuer les effets de la cessation de ses paiements, bien qu'il n'ait aucune liaison avec le gouvernement.

Il serait inutile d'entrer dans l'examen des causes qui ont amené la situation présente de cet établissement; je ne vous soumettrai pas non plus ici des chiffres qui ne peuvent être examinés que dans le sein d'une commission à laquelle vous voudrez, je suppose, renvoyer de suite ce projet. Il me suffira de vous dire qu'au moyen des sommes susmentionnées, la Banque belge pourra de suite ses paiements.

Art. 1er. Il est ouvert au gouvernement un crédit de deux millions quatre cent mille francs qui sera employé à faciliter les paiements de la Banque Belgique.

Cette somme sera comptée au fur et à mesure des besoins,

Mais l'ordre fatal arrive. C'était dans la nuit du 12 octobre que la résolution avait été prise. On nomme sept juges, trois desquels, ainsi que le procureur du roi, étaient ceux que Murat, pendant son règne, avait tirés de la poussière, et qu'il avait comblés de grâces et d'honneurs. Cet infâme tribunal se réunit dans une salle du château.

Joachim dormait dans une autre salle le dernier sommeil de la vie. Il était déjà grand jour quand Nunziante entra, mais par compassion il ne voulut pas l'éveiller, et attendit auprès de son lit. Murat ouvrit enfin les yeux, et alors le général lui dit, d'un air affligé, que le gouvernement avait donné l'ordre de le faire juger par un tribunal militaire. « Eh bien ! répondit Murat, je suis perdu, cet ordre de me faire juger est un arrêt de mort. » Une larme obscurcit alors ses yeux; mais, rougissant de sa faiblesse, il la dévora, et demanda si en lui permettait d'écrire à sa femme. Nunziante, trop ému, et incapable de prononcer un mot, lui répondit par un signe affirmatif. Sur quoi Murat écrivit en français, et d'une main ferme, la lettre suivante :

Ma chère Caroline, ma dernière heure est arrivée. Dans quelques instants j'aurai cessé de vivre; dans quelques instants tu n'auras plus d'époux. Ne m'oublie jamais. Je meurs innocent, ma vie ne fut tachée d'aucune injustice. Adieu, mon Achille; adieu, ma Léttia; mon Lucien; adieu, ma Louise; montrez-vous au monde dignes de moi. Je vous laisse sans royaume, et sans biens, au milieu de mes nombreux ennemis. Soyez constamment amis; montrez-vous supérieurs à l'infortune; pensez à ce que vous êtes et à ce que vous avez été, et Dieu vous bénira. Ne maudissez point ma mémoire. Sachez que ma plus grande peine, dans les derniers moments de ma vie, est de mourir loin de mes enfants. Recevez la bénédiction paternelle; recevez mes embrassements et mes larmes. Ayez toujours présent à votre mémoire, votre malheureux père. Pizzo, le 15 octobre 1815.

Après avoir écrit cette lettre, le roi coupa quelques boucles de ses cheveux et les enferma dans le papier qu'il remit et recommanda au général Nunziante.

Le capitaine Stracci, nommé son défenseur, se présenta au malheureux prisonnier, pour lui annoncer le douloureux office dont on l'avait chargé auprès de ses juges. « Mes juges ! répondit Murat, ils ne sont pas mes juges, ils sont mes sujets. Les rois ne sont point justiciables des simples particuliers. Les autres rois n'ont pas davantage le droit de les juger, parce que tous les rois sont égaux entre eux. Les rois n'ont d'autres juges que les peuples et Dieu. Si l'on veut considérer comme maréchal de France, il faut un conseil de maréchaux pour me juger;

à titre de prêt, audit établissement, soit en bons du trésor, soit en numéraire, moyennant un intérêt de 5 p. c.

Art. 2. Il est également ouvert au gouvernement, un crédit de 16 cent mille fr. à l'effet de solder, pour compte de la Banque Belgique et moyennant sa garantie, les sommes qui sont dues et qui seront réclamées par les personnes qui ont déposé des fonds aux caisses d'épargne instituées par ledit établissement; ce deuxième prêt sera également productif de 5 p. c. d'intérêt.

Art. 3. Le gouvernement réglera les conditions propres à assurer le meilleur emploi desdites sommes, et il stipulera le temps et les garanties nécessaires pour le recouvrement.

Art. 4. Pour faire face aux crédits susmentionnés, le gouvernement est autorisé à créer des bons du trésor jusqu'à concurrence d'une somme de 4 millions, aux conditions déterminées par la loi du 16 février 1835, n. 157.

Messieurs, ajoute le ministre, je crois nécessaire de renvoyer ce projet à une commission, pour examiner attentivement les chiffres. Chaque membre pourra d'ailleurs en prendre connaissance; je prierai aussi la commission de s'en occuper de suite.

Le projet a été renvoyé à une commission.

La chambre s'est occupée ensuite du budget de la guerre qui a été adopté à l'unanimité, comme on pouvait bien le prévoir; la discussion générale a offert seule de l'intérêt; MM. Simons, de Puydt, Doignon, d'Hoffsmidt, Pollenus, De Longrée et Dumortier, ont encore chaleureusement plaidé la cause des habitants du Limbourg et du Luxembourg dont l'abandon serait une honte pour la Belgique qui n'y pourra jamais consentir; ils ont dit que si les gouvernements de France et d'Angleterre abandonnaient la Belgique, elle n'en devait pas moins compter sur l'appui des populations, et que si elle le voulait fermement, elle triompherait et cimenterait sa liberté.

Après cette discussion, celle des articles ne pouvait plus offrir beaucoup d'intérêt; ils n'ont subi que quelques modifications insignifiantes, et la chambre votant par urgence a passé de suite à l'appel nominal.

La chambre a décidé qu'il y aurait séance demain, et la fixée à une heure. Elle s'occupera du budget des travaux publics.

Le sénat a voté aujourd'hui le budget des affaires étrangères. Sur une interpellation de M. le comte Duval de Beauhieu, qui lui demandait si le gouvernement avait pris des mesures pour empêcher dans le pays toute espèce de trouble, M. le ministre a répondu que le pays était tranquille, et que rien ne pouvait lui faire supposer que des troubles naîtraient en Belgique.

Le sénat a nommé, pour examiner le budget de l'intérieur, une commission composée de MM. Wouters, comte d'Arschot, de Rouillé, comte de Billiet et comte de Quarré. Il s'est ensuite ajourné jusqu'à mercredi.

Bruxelles, le 22 (trois heures). — Si on n'a pas traité plus d'affaires que les jours précédents, il y avait moins de découragement. Les bruits relatifs à la Banque de Belgique étaient tous favorables. Le conseil des ministres qui est saisi de cette question depuis dimanche et qui s'en est occupé tous les jours, a encore délibéré pendant une partie de la nuit dernière. Il n'a rien voulu décider avant de connaître le rapport qui doit lui être fait par les commissaires chargés de surveiller la liquidation; une des sociétés industrielles débitrices en compte-courant, celle qui doit la plus forte somme à la Banque, a déjà versé en deux fois une somme de neuf cent vingt-cinq mille francs espèces, d'autres paiements sont annoncés pour être faits sous peu de jours; les états provisoires dressés par les commissaires donnent les résultats les plus satisfaisants; ils prouvent jusqu'à présent ce qui a été dit dès le premier jour qu'il y avait embarras momentané, et non péril pour les intérêts.

L'approvisionnement des comptes et la liquidation demanderont, à ce que l'on assure, moins de temps que l'on se l'était imaginé. Les administrateurs et les commissaires s'occupent exclusivement des moyens de convaincre le gouvernement qu'il peut sans risque venir au secours des établissements industriels qui ont un crédit à la Banque, et qu'il peut également sans risques, rétablir par une garantie, la circulation entravée. Tout, en un mot, porte à croire que la crise aura un terme prochain.

Ce qui corrobore ces espérances, dont la résistance est si désirable, c'est qu'il y avait des acheteurs d'actions de la Banque de Belgique, elles sont cotées 55 (550) A.; mais à ce prix, il n'y avait point de vendeurs.

Voici le cours des autres valeurs, Fonds de l'état : dette active 2 1/2 p. c. 55. 5 p. c. 98 P. 4 p. c. 88 A.; Société Générale titres en nom fr. 80 P. certificats au porteur émission de Paris 1700 P.; Société de Mutualité 1080 (108); Caisse de Valenciennes 925 P.

comme général, un conseil de généraux. Avant que je puisse m'abaisser jusqu'à reconnaître des juges dans ceux qu'on a choisis, il faudrait arracher bien des pages de l'histoire de l'Europe. Ce tribunal est incompréhensible, j'en rougis. Cependant Stracci insistait pour qu'il se laissât défendre. Joachim reprit d'un air déterminé : « Vous ne pouvez pas sauver ma vie, faites au moins ce que je salue mon honneur de roi. Il n'est pas ici question de me juger, mais de me condamner. Ceux qu'on appelle mes juges ne sont que mes bourreaux. Vous ne parlerez pas pour ma défense, je ne le veux pas. »

Le défenseur se retira tristement, et laissa entrer le juge chargé de l'instruction du procès. Celui-ci demanda comme c'est l'usage, le nom du prisonnier, et allait ajouter quelque chose. Mais Joachim lui coupa brusquement la parole, en disant : « Je suis Joachim Murat, roi des Deux Siciles et le vôtre. Sortez, débitez-moi de votre présence. Resté seul, la tête inclinée vers la terre et les bras croisés sur sa poitrine, il avait les yeux fixés sur les portraits de sa famille, et ne pouvait les en détacher. A ses fréquents soupirs, à sa profonde tristesse, on sentait qu'une pensée affreuse pesait sur son cœur. Le capitaine Stratti, son bienveillant gardien, le trouva dans cette attitude, et n'osait lui adresser la parole; mais Joachim lui dit : « Pizzo, on se réjouit de mes malheurs (il le savait ou le soupçonnait); et qu'ai-je donc fait aux Napolitains pour avoir en eux des ennemis ? J'ai sacrifié dans leur intérêt tout le fruit de mes travaux et de mes longues années de guerre, et je laisse une famille pauvre. Tout ce qu'il y a de liberté dans leurs codes, ils me le doivent. »

S'il y a une armée napolitaine connue dans le monde, si la nation a pris rang parmi les plus puissantes de l'Europe, c'est mon ouvrage. C'est pour les Napolitains que j'ai renoncé à toute autre affection, et que j'ai été ingrat envers la France, qui m'avait élevé sur le trône, d'où je descends aujourd'hui sans crainte et sans remords. Je n'ai pas pris part à la tragédie du duc d'Enghien, que le roi Ferdinand venge maintenant par une autre tragédie; je n'y ai pas pris part; je le jure devant le Dieu en présence duquel je vais bientôt comparaître. Ces mots furent suivis de quelques instants de silence. Capitaine Stratti, reprit-il ensuite, j'ai besoin d'être seul. Je vous remercie de l'affection que vous me montrez dans mon malheur, et je ne puis vous en témoigner autrement ma reconnaissance. Soyez heureux. Joachim se tut, et le capitaine Stratti s'éloigna les larmes aux yeux, pour le laisser seul.

Murat ne connaissait pas encore son arrêt, quand le prêtre Masdéa entra peu après dans sa chambre. « Sire, dit cet ecclésiastique, c'est la seconde fois que je parle à votre majesté. Lorsqu'elle est venue à Pizzo,

L'actif espagnol a éprouvé un peu de mieux et donne lieu à quelques opérations; il est coté 15 1/2 A. et reste ainsi après la clôture.

Les journaux hollandais nous arrivent à l'instant; ils annoncent que la France a offert 50 millions pour racheter les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg, et que la conférence a rejeté ces offres. Ces journaux répètent que la note dont ils ont parlé relative l'exécution des vingt-quatre articles, est officielle, qu'elle porte la date de ce mois.

Voici les cours de la clôture : dette active 3 1/2 p. c. 55 7/8 54, 5 p. c. 100 5/8, Société de Commerce 175 176, Ardoin 15 7/8.

Après avoir voté la loi sur les crédits extraordinaires pour la guerre et le contingent de l'armée, la deuxième chambre des États-Généraux s'est ajournée au 27 février, ce qui fait croire que le gouvernement n'a plus besoin de son concours, attendu qu'il considère la question politique comme tranchée.

Les fonds se sont de nouveau relevés hier à la bourse d'Amsterdam, où les baisses successives des places étrangères n'ont exercé aucune influence.

LIÈGE, LE 24 DÉCEMBRE.

Vu la solennité de la fête de la Noël, le Journal ne paraîtra pas demain.

Il est une fraction de la chambre des représentants qui ne laisse jamais échapper l'occasion de renouveler ses attaques contre l'instruction donnée aux frais de l'état, et de faire tout ce qui dépend d'elle pour porter la désorganisation dans l'enseignement supérieur. Ne vient-elle pas encore de protester, par deux ou trois de ses organes les plus fanatiques, contre l'élevation du traitement alloué aux professeurs de nos universités, qui cependant, pour les uns, ne se monte qu'à quatre mille, et pour les autres, qu'à six mille francs par an? Conçoit-on une semblable manie de destruction ! Et quel est l'argument principal dont ces Messieurs s'étaient pour réclamer une réduction de ce chiffre ? Ils invoquent l'exemple de la Prusse; ils citent les professeurs de Iena dont les appointements fixes ne sont que de 2000 à 4000 francs. Mais ils oublient d'ajouter que le produit des minerval s'élève, en Prusse, pour chaque professeur, à la somme de quatre à cinq mille francs, tandis qu'il est, terme moyen, pour chaque professeur de nos universités, de huit cents francs !

M. de Brouckere a donné vendredi dernier sa démission de directeur de la Banque de Belgique; il continue néanmoins à travailler avec ses anciens collègues.

La Banque de Belgique a commencé déjà à reprendre ses paiements. On nous assure qu'elle donne dès aujourd'hui un premier dixième sur les comptes courants. On espère qu'un second dixième pourra être incessamment payé aux créanciers.

Une députation des étudiants de Bruxelles est arrivée hier soir à Liège; elle a été reçue par 15 élèves de notre université, réunis fortuitement. Ceux-ci ont invité leurs condisciples à se rendre, le soir, vers six heures, au Café Grec, pour y concerter les mesures que nécessitent les circonstances.

Au moment où le conseil municipal se propose d'ouvrir de nouvelles communications, entre différents quartiers de la ville, et où il s'agit de réparer le pavé dégradé de plusieurs rues, nous croyons devoir recommander l'emploi d'un système qui a été généralement adopté pour le pavage des rues de Paris, et dont l'expérience a déjà démontré les résultats satisfaisants. Ce système consiste à donner au pavé, vers le milieu de la rue, plus d'élevation, et aux parties latérales plus de pente qu'il n'en a habituellement, ainsi qu'à substituer, aux rigoles à découvert, des canaux pour l'écoulement des eaux, creusés à un pied de profondeur, de chaque côté, et cachés à la vue par un ouvrage en maçonnerie. La propreté de nos rues, qui sont ordinairement très-sales, surtout dans les quartiers fréquentés de la ville, gagnerait beaucoup à l'adoption de ce mode de pavage.

Nous apprenons qu'une pétition, signée par plusieurs propriétaires du quartier d'Avroy, vient d'être adressée aux membres du conseil communal pour obtenir le pavage de la rue du Hour. Les pétitionnaires font valoir à l'appui de leur demande plusieurs moyens. Ils allèguent entre autres la nécessité de mettre la station du chemin de fer en rapport direct avec le quai, et la convenance d'accorder quelque chose aux habitants de ce quartier si négligé sous tant de rapports. Ils auraient pu fort bien faire remarquer que

il y a cinq ans, je lui ai demandé un secours pour terminer les constructions de notre église, et votre majesté m'a donné plus que je n'avais osé espérer. Ma voix n'est donc pas malheureuse auprès d'elle, et, aujourd'hui, j'ai l'assurance qu'elle écartera mes prières, qui n'ont d'autre but que le repos éternel de son âme. Joachim accomplit avec une résignation philosophique tous les devoirs du chrétien mourant, et, sur la demande de Masdéa, écrivit en français : « Je déclare mourir en bon chrétien. »

Tandis que ces scènes touchantes se passaient dans une pièce du château, dans une autre salle le tribunal militaire accomplissait sa cruelle mission, en déclarant :

« Que Joachim Murat, replacé par la fortune des armes dans la condition de simple particulier où il était né, avait formé, avec vingt-huit complices, une entreprise téméraire, comptant, non plus sur la guerre, mais sur la sédition; qu'il avait excité le peuple à la révolte, attaqué le souverain légitime, tenté de bouleverser le royaume et l'Italie; qu'à ces causes, ennemi public, il était condamné à mort, en vertu d'une loi rendue pendant l'occupation décennale et maintenue en vigueur. » Il semblait que la fortune voulût mettre le comble à cette sanglante ironie. C'était Murat qui avait rendu lui-même, sept ans auparavant, cette loi invoquée contre lui, et devenue l'instrument de sa mort, mais dont il avait, par éléance, suspendu l'application en plusieurs circonstances.

Les prisonnier entendit froidement et dédaigneusement la lecture de sa sentence. Conduit aussitôt dans une petite cour du château, il y trouva une compagnie de soldats, en ligne sur deux rangs. On voulait lui bander les yeux, il s'y refusa, envisagea d'un œil serin tout cet appareil de mort, se mit en position, présenta sa poitrine aux coups et dit aux soldats : « Épargnez le visage, tirez au cœur. » A peine avait-il prononcé ces mots, qu'une décharge se fit entendre, et celui qui avait été le roi des Deux-Siciles tomba mort, tenant serrés dans la main les portraits de sa famille. On les ensevelit avec ses malheureux restes, sans les arracher du temple que son amour leur avait élevé.

Ceux qui crurent à la mort de Joachim Murat le plénèrent amèrement; mais la plupart des Napolitains trompèrent leur douleur par de vaines illusions, et se persuadèrent que les événements de Pizzo étaient un mensonge de la cour.

C'est ainsi que péri Joachim Murat, dans la 48e année de son âge et la 7e année de son règne. Maréchal duc de Raguse.

l'état de cette rue (s'il est permis d'appeler de ce nom un véritable cloaque), est tel que pendant neuf mois de l'année il est littéralement impossible d'y passer sans entrer dans la boue jusqu'à mi-jambe; ils auraient pu ajouter qu'il est peu convenable pour une commune comme celle de Liège d'avoir des chemins vicinaux tels qu'on serait en droit d'en faire un reproche au plus misérable village. Nous aimons à croire que le conseil accordera à cette pétition l'attention qu'elle mérite. Une chose nous étonne, c'est qu'elle ne lui ait pas encore été soumise, s'il est vrai, comme nous l'ont assuré plusieurs pétitionnaires, qu'elle se trouve déjà, depuis quinze jours, dans les bureaux de l'Hôtel-de-Ville.

Dans le courant de la semaine prochaine, vingt mille hommes seront réunis à Bévérloo, Diest et les environs.

La cour de Liège, a décidé par arrêt en date du samedi 22 décembre dernier, qu'il y a contravention à l'art. 1er. de la loi de 1790 sur la chasse, dans le fait de celui qui chasse dans un terrain planté de pommes de terre, après l'ouverture fixée par l'autorité. Ce principe avait été déjà admis par notre cour dans un arrêt que nous avons rapporté à la fin de l'année dernière.

Elle a également décidé que les injures adressées à des employés des accises doivent être jugées d'après les règles ordinaires de la compétence; par conséquent, que s'il s'agit d'injures simples, la connaissance de ces préventions appartient au juge-de-peace, siégeant au tribunal de simple police, et non au tribunal correctionnel.

Nous apprenons que dans les premiers jours du mois de janvier 1859 paraîtra un arrêté royal portant création d'une Académie flamande. Le nombre des membres titulaires paraît être fixé à 50. M. Willems, le savant historien et philologue, en sera nommé président. On désigne comme membres de cette association, MM. Jules de St-Genois, Blommaerts, Coomans, Kreiglinger, Van Hasselt, De Decker, Serrure, etc., etc.

On écrit de Stockholm :
« S. M. le roi des Belges a conféré au chancelier Ihre, la croix de commandeur; à notre chargé d'affaires à la cour de Belgique, baron de Wahrendorff, la croix d'officier; et au premier secrétaire de cabinet chargé de la correspondance étrangère, baron de Paykull, la croix de chevalier de l'Ordre-Léopold. »

On sait que la Banque de Belgique a mis des fonds considérables dans la Société des mines et Fonderies de la Vieille Montagne. Le directeur de Paris, de cette Société, M. Larrabure, a adressé la note suivante au Journal des Débats :

« On a dit à l'occasion de la suspension de la Banque de Belgique, que les établissements industriels créés sous son patronage pourraient éprouver le contre-coup de ce déplorable événement; parmi ces établissements, on a cité la Société des Mines et Fonderies de la Vieille Montagne. »
« Déjà une lettre de Belgique, insérée dans le Temps, a dit que la Société de la Vieille Montagne était en mesure, quoiqu'il arrivât, de résister aux événements. » Je puis confirmer l'assertion de ce correspondant, qui paraît savoir combien notre société est fortement constituée. La suspension de la Banque de Belgique n'altère en rien nos ressources et nos garanties. Nous n'avons rien à craindre de ce désastre. J'ose vous prier d'insérer cette lettre, afin de rassurer, s'il en était besoin, les nombreux intérêts liés à notre société. »

« On lit dans l'Indépendant :
« Nous apprenons avec un vif sentiment de satisfaction que MM. William Campbell Gillan et Julian Skrine, membres de la députation venue de Londres pour proposer au gouvernement la formation d'un établissement sous le nom de Banque anglo-belge, viennent de partir pour l'Angleterre à l'effet d'arrêter des arrangements définitifs avec leurs commettants pour mettre un capital très-considérable à la disposition de l'industrie et du commerce belges en souffrance, aussitôt que les statuts qu'ils ont présentés auront reçu l'approbation royale. »
(Article communiqué.)

Le Morning-Chronicle du 21 décembre annonce que les résolutions de la conférence seront communiquées à la Belgique et à la Hollande dans les premiers jours du mois prochain.

On sait que le Morning-Chronicle reçoit des communications du ministère anglais.

CRISE ACTUELLE. — MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT.

Pour venir aussi promptement que possible au secours des classes ouvrières, momentanément menacées dans leurs intérêts les plus chers, et prévenir une interruption de travail dont les conséquences pourraient être si fatales dans la saison actuelle, M. le ministre des travaux publics vient de faire des commandes à quelques-uns de nos grands établissements industriels.

Voici dans quels termes le Moniteur annonce cette nouvelle :

Les besoins du chemin de fer ont permis au gouvernement de contracter, depuis le 1^{er} de ce mois, les marchés suivants :

1^o Le premier décembre, avec la société anonyme de l'Espérance, pour la fourniture, pendant les mois de décembre 1858, janvier, février et mars 1859, d'une partie du charbon nécessaire à l'alimentation des locomotives;

2^o Le 18 décembre, avec la société anonyme de la fabrique de fer d'Ougrée, pour la fourniture de 600 tonneaux de rails accompagnés de chevilles, clavettes et coussinets, à livrer aux dépôts établis aux stations d'Ans, de Tirlemont, de Malines et de Termonde, pour l'établissement des gares et voies d'évitement;

3^o Le 19 décembre, avec la même société, pour la fourniture de 600 autres tonneaux de rails avec tous les accessoires, à livrer dans les dépôts de l'administration pour la construction de la section du chemin de fer comprise entre la Meuse et Verviers;

4^o Le 19 décembre, avec la société des hauts-fourneaux de Monceau, pour la fourniture de 1035 tonneaux de rails, 427 tonneaux de coussinets et 48 tonneaux de chevilles et clavettes, à livrer dans les dépôts de l'administration sur la section de Forest à Tubise;

5^o Le 20 décembre, avec la société des hauts-fourneaux, usines, etc., de Marcinelle et Couillet, pour la fourniture de 1,048 1/2 tonneaux de rails, 435 1/2 tonneaux de coussinets, et 45 1/2 tonneaux de chevilles et clavettes, à livrer sur la section du chemin de fer de Deynze-Petegem à Courtray;

6^o Le 20 décembre, avec le sieur Cockerill, de Seraing, pour la fourniture de 10 locomotives, 10 tenders et pièces de rechange;

7^o Le 20 décembre, avec le sieur Mecus-Brion, pour la fourniture de 10 locomotives, 16 tenders et plusieurs pièces de rechange;

8^o Le 22 décembre, avec la Société de Saint-Léonard, à Liège, pour la fourniture de 600 roues de waggons en fer battu;

9^o Le 22 décembre, avec le sieur Cockerill, de Seraing, pour la fourniture de 200 assortiments complets de ferrements de waggons.

Le même fournisseur a encore à livrer à l'administration, sur un marché précédent, environ 2,000 tonneaux de rails, accompagnés de leurs accessoires.

10^o Enfin, le 22 décembre, un marché de 1,217 1/2 tonneaux de rails avec accessoires a été accordé à M. Dedorlodot d'Acoz. La moitié de cette fourniture est destinée à la section de Deynze-Petegem à Courtray, l'autre à celle de Bruxelles à Forest.

Ces mesures, prises concurremment avec celle que M. le ministre des finances vient d'adopter, et qui consiste dans la présentation d'un projet de loi tendant à obtenir des chambres un crédit de quatre millions, calmeront beaucoup d'inquiétudes et sont de nature à faire renaitre la confiance et la tranquillité.

Nous félicitons le gouvernement de son intervention officieuse. Il a accompli les devoirs qui lui étaient imposés dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons. Aucun reproche ne peut lui être adressé. Nous espérons que, sous peu de jours, nous pourrions en dire autant des chambres, appelées à voter le crédit de quatre millions qui vient d'être demandé.

Dans une assemblée générale tenue le 19 décembre, les étudiants de Bruxelles, adoptant la proposition d'un de leurs condisciples, ont nommé une commission de quinze étudiants chargée de tout ce qui serait relatif à la formation d'un corps d'étudiants volontaires pour la défense de l'intégrité du territoire.

La commission s'est alors assemblée; des listes signées par les membres ont été mises en circulation et se couvrent de signatures; l'impression d'un Appel fait à tous les étudiants du royaume a été résolu, et une députation de quatre membres a été nommée pour se rendre à Gand, à Louvain et à Liège, afin d'instruire les étudiants de ces villes de la mesure prise par ceux de Bruxelles, de les engager à nommer des commissions pour le même but, et d'aviser enfin aux moyens propres à régulariser l'action générale des quatre commissions, et par conséquent de tous les étudiants.

Voici un extrait du discours prononcé dans l'assemblée générale par l'étudiant qui a proposé l'établissement des commissions en question :

« La Belgique toute entière a protesté contre un lâche abandon consenti dans un moment de détresse; nous étudiants qui formons le seul corps constitué de la jeunesse ne devons-nous pas concourir à cet élan unanime. »

« En 1815, les étudiants allemands volèrent aux armes pour combattre l'ennemi de leur indépendance dans les champs de Leipsik et de Dresde. »

« Les étudiants hollandais confondant dans un noble aveuglement les intérêts d'un roi égoïste avec les intérêts généraux de l'humanité, ont combattu contre nous. »

« Et nous, les descendants de ceux qui ont brisé le joug espagnol et batave, n'aurons-nous donc jamais qu'une vaine admiration pour de si nobles exemples sans avoir le courage de les imiter? »

« Non, nous ne voulons pas consentir à ce honteux marché d'hommes; nous voulons prouver que si les rois peuvent trahir un peuple, jamais la moitié d'un pays ne trahit l'autre moitié. Nous voulons prendre notre part dans la lutte de la liberté contre le despotisme. Notre position est grande et belle; rendons-nous dignes de la Belgique, la terre la plus libre de l'Europe, et la Belgique se montrera digne d'être indépendante. »

« La force physique que les étudiants peuvent mettre dans la balance n'est que d'un faible poids; mais nous pouvons exercer une influence morale qui sera immense en Belgique et dans l'Europe entière. »

« Il ne s'agit pas en ce moment de courir aux armes pour marcher immédiatement à la frontière; il s'agit seulement de nous préparer pour qu'au jour du combat chacun se trouve à son poste. »

« Il n'en résultera aucune interruption pour vos études, et cependant, de cette manière nous serons sûrs qu'au premier signal les corps organisés arriveront des différentes universités pour marcher tous ensemble contre les ennemis de notre nationalité. »

Faubourg St-Laurent 21 décembre 1858.

Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.
Avant-hier 19 courant, quatre soldats du 5^{me} régiment ont été logés chez moi, pour un jour; rien de mieux. Messieurs les rédacteurs, il faut que chacun paye sa dette au pays, surtout envers ses défenseurs.

Mais ce qui n'est pas aussi bien, c'est qu'aujourd'hui 21, il vient de m'arriver quatre chasseurs à cheval pour trois jours. Je les garde; ayant été soldat moi-même, j'étais bien aise, en arrivant à l'étape, bien fatigué de trouver un bon gîte. Mais, Messieurs les rédacteurs, je vous demande s'il y a justice dans cette répartition des charges militaires. Je crois que les autres habitants du faubourg sont dans le même cas que moi. Je vous prie, Messieurs les rédacteurs, d'insérer ma lettre dans votre journal de ce jour, et de me croire,

Votre dévoué serviteur,
J.-C. BIDAUT.

Cette lettre portait en outre les signatures de messieurs Peltier, A. Coquilhat, L. Cleffers.

ANNONCES.

BON VIN du pays, à 18 et à 26 cens la bouteille, Hors-Château, 24, derrière la Fontaine St-Jean, à la Grose-Bouteille. 1722

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

A LOUER un BEAU QUARTIER et une CHAMBRE, ayant une vue fort agréable, rue Ste.-Ursule, n° 889. 1051

M^{me}. DUPLOUY-PIRARD,
RUE DE LA REGENCE, N° 8,

Vient de recevoir de la Suisse un beau CHOIX DE MOUSSELINE BRODÉE et de RIDEAUX à riche bordure, grande largeur. Elle a aussi de très-beaux TAPIS de pieds et d'escaliers ou descente de lit. Son magasin est très-bien assorti de tout ce qui concerne l'ameublement. 1760

ON DEMANDE UN BON JARDINIER, pour un Château à proximité de Liège, Quai de la Saquevière n. 14. 1770

LE LUNDI 27 de ce mois, à 10 heures,
Le notaire PAQUE, à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Souverain-Pont,

DEUX MAISONS,
y sises, faubourg St.-Léonard, l'une N° 65, avec cour et bâtiments derrière, et l'autre N° 88, avec cour et forge.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ
UNE
créance de 14,500 fr.

restant de prix de vente et produisant intérêt à 4 1/2 p. c. Cette créance est privilégiée et est conservée par une inscription régulièrement prise. S'adresser à M^r RENOZ, notaire, rue du Pont-d'Or. 178 5

A LOUER, POUR LE 24 JUIN PROCHAIN,
UNE
maison de commerce,

Faisant le coin de la rue Souverain-Pont et Grande-Tour, ayant deux entrées, n. 506. S'adresser rue Pied-de-Pierreuse, n. 8. Au même n°. on demande des APPRENTIS pour la bijouterie. 1782

VENTE
DE
HAUTE-FUTAIE.

JEUDI 10 JANVIER 1859, à 10 heures du matin,
Madame la baronne de LOE, née comtesse d'ANSEMBOURG, FERA VENDRE PUBLIQUEMENT ET A CRÉDIT, par le ministère du notaire NOLS, et à la recette de M. DEL VAUX, de Fouron, au cabaret Pinkers, à Veurs, commune de Fouron-St.-Martin,

UNE
QUANTITE DE BEAUX
ET
GROS CHENES ET SAPINS,

Dans ses bois, dits de DAME et de ST.-GILLES, et plusieurs Saules, Aunes, Frênes, Chènes et Merisiers, dans les prairies du moulin de St.-Martin. Pour voir ces arbres, s'adresser au garde Lousberg, à Veurs. 1783

Vente
POUR
sortir de l'indivision.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ
POUR SORTIR DE L'INDIVISION,
UNE BELLE ET
SPACIEUSE MAISON

récemment bâtie à la moderne, avec JARDIN ET VERGER. Le tout situé à Engis, formant un ensemble situé à Engis. Cette MAISON est composée de deux beaux salons, place à manger, cuisine, lavoir au rez-de-chaussée, huit chambres aux deux étages, dont six avec foyers, citerne, puits avec leurs pompes, four, fournil, cour, écurie, plusieurs caves et deux greniers. S'adresser au notaire FRAIKIN, à Chokier. 1770

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte de VENTE AUX ENCHÈRES, qu'il a reçu le 18 décembre courant :

IL A ÉTÉ ADJUGÉ

UN MAGASIN

ayant son entrée sous le pont des Arches, à Liège, moyennant la somme de 3000 francs, et qu'on peut, dans les dix jours de la vente, surenchérir d'un vingtième. S'adresser audit notaire DUSART. 1762

VENTE

MEUBLES

POUR CAUSE DE DÉPART.

LE JEUDI 27 DÉCEMBRE 1858, à midi précis et les jours suivants à la même heure, s'il y a lieu, il sera vendu à l'encan, en la maison enseignée du GRAND-SANS-SOUCIS, au faubourg Vivignis, n° 284 à Liège, par le ministère de M^e DEBEFVE, notaire,

tout le mobilier

qui s'y trouve, consistant en tables, bancs, chaises, armoires, buffets, comptoirs, lits, literies, cuivres, étain, verres de toutes qualités, deux pompes à bière, trois poêles dont un à colonne, gravures, quinquets à gaz et autres, un billard avec ses accessoires, mille bouteilles de vin de Bourgogne, Bordeaux, Rhin, Moselle et du pays, une pièce de Bordeaux en cercle, bières et liqueurs de différentes qualités; plus, une quantité d'autres objets, dont le détail serait trop long.

ARGENT COMPTANT. 1770

PAR ACTE PASSÉ DEVANT M^e BIAR, notaire à Liège, LE 19 DÉCEMBRE 1858,

UNE MAISON,

Portant le n. 556, avec cour et 2 écuries, le tout ne formant qu'un ensemble situé au commencement du faubourg St-Gilles, à Liège, a été ADJUGÉ provisoirement au prix de frs. 12,500. Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut SURENCHÉRIR lesdits IMMEUBLES d'un 10^e jusqu'au 29 du même mois, à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute. 1767

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

VENTE D'UNE BELLE RENTE BIEN HYPOTHÉQUÉE.

Le JEUDI 10 JANVIER 1859, à 2 heures de relevée, En l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire

IL SERA PROCÉDÉ A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE RENTE

DE 510 FRANCS 54 CENTIMES,

Libre de retenue,

Avec première hypothèque et privilège de rendage, au capital de 14,586 francs 89 centimes, due par M. Lambert Gillon, négociant, demeurant rue sous la Tour, à Liège, n° 299.

S'adresser pour connaître les conditions en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres. 1765

Le Jeudi 3 Janvier prochain

aura lieu définitivement et irrévocablement sous la surveillance de la haute chambre aulique Impériale et Royale des finances LA VENTE PUBLIQUE PAR ACTIONS

DU GRAND ET MAGNIFIQUE PALAIS KAROLY A VIENNE D'UNE

valeur de deux millions 387,500 fls. v. de V.

Les soussignés banquiers ont l'honneur de porter à la connaissance du public, qu'ils continuent à délivrer les actions originales à raison de fr. 20 — une, à fr. 120 — sept actions dont une bleue gain assurée et à fr. 200 — treize dont 2 bleues avec Prospectus et Vue du Palais. — Les remises peuvent se faire en Effets sur une Ville de commerce, ou par leur disposition après réception des titres.

Chaque Souscripteur reçoit la liste officielle franche de port.

S'adresser directement à l'Administration générale,

M. A. CAHN ET COMP., à Mayence, s/R

MAYENCE s/R, le 6 décembre 1858.

P.S. La vente de la Seigneurie de NEUDEGG se fera définitivement le 30 MARS 1859.

La Souscription est ouverte chez la susdite Administration. Les acquéreurs d'un certain nombre d'Actions jouissent d'avantages marqués.

VENTE CONSIDÉRABLE

BEAUX CHÊNES

A BERNISSEM, COMMUNE DE SAINT-TROND.

LUNDI 31 DÉCEMBRE 1858, à 40 heures précises du matin, la famille de feu M. le baron DE SELYS-LONG-CHAMPS, fera vendre publiquement et aux enchères :

80 Chênes

Croissant sur un terrain vague, vis-à-vis du château de Bernissem, appartenant à M. le baron Hyacinthe DE CHESTRET.

Ces arbres d'une grosseur et d'une élévation extraordinaires, sont réputés dans les environs comme étant d'une beauté remarquable et de première qualité: Ils peuvent servir pour arbres d'usine, de fabrique et pour tous autres usages.

La situation rapprochée des chaussées de St-Trond à Liège, à Tongres et à Hasselt, rend le transport de ces arbres très-facile.

Cette VENTE aura lieu au pied des arbres, sous la direction et à la recette de M^e LEJEUNE, notaire à Waremme, A CRÉDIT.

A SURENCHÉRIR.

Une Maison

AVEC JARDIN POTAGER ET PRÉ,

l'ensemble mesurant trente-six ares 75 mètres carrés et situé à Bois-L'Évêque, commune de Liège, canton du Sud, adjugé pour frs. 3,100

une Maison

AVEC JARDIN,

sise sur le territoire de la commune d'Ougrée, ruelle de SLESSEIN, adjugée pour frs. 1,100. Jusqu'inclus le 28 DÉCEMBRE 1858, on peut SURENCHÉRIR d'UN DIXIÈME, en l'étude du notaire PARMENIER, à Liège.

Il y a des facilités pour le paiement. 1765.

A Surenchérir

D'UN 20^e,

EN L'ÉTUDE DU NOTAIRE SERVAIS, A LIEGE, ET JUSQU'INCLUSIVE 1^{er} JANVIER 1859, à midi:

1^o LA BELLE ET GRANDE MAISON DE COMMERCE, enseignée de la Clef-d'Or, n° 26 nouveau, 885 et 886 ancien, située à Liège, rue St-Ursule, avec BEAUX APPARTEMENTS séparés; cour vitrée; magasin, caves, souterrains et trois pompes; adjugée à trente mille francs. 30,000

Les capitaux, non exigibles, dont cette maison est grevée, en facilitent beaucoup l'acquisition.

2^o LA MAISON, n° 59, très propre au commerce de détail, située vis-à-vis de la caserne des Ecoilers, Outre-Meuse, à Liège, sur le prix de six mille francs. 6,000

3^o Celle, cotée 1176, rue Grande-Bèche, sur deux mille francs. 2,000

LE SAMEDI 29 DÉCEMBRE courant, à 11 heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

UNE Maison de Commerce

Sise à Liège, rue Chaussée des Prés, portant l'enseigne de la Chaîne et les n° 370 et 371. 1755

VENTE DE BOIS.

LUNDI 14 janvier 1859, à 11 heures précises du matin, Le notaire SERVAIS, de résidence à Liège, VENDRA PUBLIQUEMENT

Au village de HASSELBROUCK, près de Waremme, une belle haute futaie

SUR PIED, consistant en 80 à 90 chênes, d'une grosseur extraordinaire; beaucoup d'ormes et hêtres, tous également propres aux différents genres de construction. A LONG CREDIT, moyennant garantie. 1740

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

FAILLITE D'ARNOLD HEINDRICH-SOMMER.

Nous juge-commissaire à ladite faillite, invitons tous les créanciers à se réunir par devant nous, au local du tribunal de commerce à Liège, le 7 janvier 1859, à 10 heures du matin, à l'effet de PROCÉDER à la formation d'une liste de candidats pour la nomination d'un ou de plusieurs syndics provisoires.

Liège le 22 décembre 1858. A. BAUDUIN.

BOURSES.

PARIS, LE 22 DÉCEMBRE.	
Trois p. c.	78 65
Quatre p. c.	101 60
Cinq p. c.	109 40
Act. de la Banque. 2680	
Obl. de la vil. de Par. 1197 50	
Emprunt belge.	98 1/2
Société Générale.	—
Banque de Belgiq. 560	
Mutualité.	—
Actions réunies.	—
Différée ancienne.	—
Dito nouv. s. inté.	—
Id. active.	16
Id. passive.	—
Emp. rom.	100 1/2
Rente de Naples.	98 80
Empr. portugais.	—
Mignoliste.	—

LONDRES, LE 21 DÉCEMBRE.	
3 1/2 consolidés.	95 7/8
BELGE 1852.	99 1/2
HOLL. Dette active. 54 7/8	
PORTUG. 5 p. c.	29 1/4
Id. 5 p. c.	19
Esp. Emp. 1854.	16 5/8
Différées.	7
Passives.	5 7/8
RUSSIE.	111 1/2
BRESIL.	76 3/4
MEXICAINS 6 p. c.	25

AMSTERDAM, LE 21 DÉCEMBRE.	
HOLL. Dette activ. 100 1/8	
Dito 2 1/2.	35 7/8
Différée.	—
Billet de change. 24 7/8	
Obl. synd. d'am. 94 1/2	
Id. 5 1/2.	79 1/4
S. le C. des P.-B. 175 1/2	
Id. nouvelle.	—
RUSSIE. Hope et Co 105 1/2	
Id. 1829, 5.	105 1/4
In. cr. au gr. livre.	—
Certific. à Amsterd.	—
POLOGNE. L. H. 300 150	
PR ^e . L. de Rd. 50 125 1/2	
ESPAGNE. E. Ard.	15 15/16
Dito grad.	14 5/4
Dette diff. 1850.	—
Id. anc.	—
Id. passive.	—
AUTR. Métall. 5.	—
BRES. Obl. à Lond. 76 5/8	

ANVERS, LE 22 DÉCEMBRE.	
ANVERS. Det. act. 105 1/4	
Id. det. diff. 50 1/4	
Empr. de 48 mill. 98 1/2	
Id. de 30 mill. 89	
HOLL. Dette activ.	—
Rente rembours.	—
AUTRICHE. Métall. 106 7/8	
Lots de fl. 100.	358
Id. 250.	465
Id. 500.	810
POLOG. Lots H. 500 119	
Id. 500.	137
BRES. Em. L. 1854.	—
ESPAGNE. Ardoin.	15 1/2 10
Dette passiv. 1854.	—
Id. différée.	—
DANEMARC. E. Nott. 95	
Dito à L.	74
PRUSSE. Em. à Berl. 121 1/2	
NAPLES. Cert. Fal. 95 1/2	
ET. ROM. Lev. 1852. 100 1/2	
P. Cert. à A. 1854.	99 1/2

CHANGES.	
Amsterd. C. jours. 5/8 p.	P
Id. 2 mois.	—
Rotterdam. C. jours. 5/8 o/p	P
Id. 5 mois.	—
Paris. C. jours. 1/4 o/p	A
Id. 2 mois.	5/4 o/p
Londres. C. jours. 59/10 1/2	P
Id. 2 mois.	59/7
Francfort. C. jours 56 1/8	P
Id. 3 mois.	55 11/16
Bruxelles et Gand. 1/8	A

On a fait peu d'affaires aujourd'hui. L'actif espagnolouv. 15 5/8 11/16 et reste 15 5/4 0/0 arg. jusqu'à fin courant.

Fonds belges 5 0/0, recherchés à 98 0/0 argent, sans vendeurs. En autres fonds on n'a pas fait d'affaires.

Paris vient 1/8 0/0 en hausse sur les ardoins, et les 5 0/0 belge 2 1/4 0/0 en hausse.

BRUXELLES, LE 22 DÉCEMBRE.	
Dette active 2 1/2 55	
Emp. Rothschild. 98	
Fin courant.	—
Emp. de 30 mill. 88	
Id. de 37 mill.	—
Emp. de 1852 (4).	—
Act. de la Soc. G. 808	
Emp. de Paris.	1700
S. de Comm. de c. 150	
B. de Belgique.	55
C. de S. et Oise.	—
Hauts-Fourneaux.	—
Banque Foncière.	—
Idem.	—
Fleuu.	—
Hornu.	—
Sclessin.	—
Soc. Nationale.	—
Levant du Fleuu.	—
Ougrée.	—
Sars-Longcham.	—
Chemin de Fer.	—
Vennes.	—
St-Léonard.	—
Chatelneau.	—
Verreries.	—
Betteraves.	—
Verr. de Charl.	—
L'Espérance.	—
Brasseries.	—
Tapis.	—
Fer d'Ougrée.	—
Mutualité.	108
S. C. Bruges.	—
Monceaux.	—
Bornage.	—
Houyoux.	—
Papeterie.	—
Lits de Fer.	—
Luxembourgeoise Civile.	—
Herve.	—
Ch. de Fer de Col.	—
Ch. de B. M. et B.	—
Asphalt.	—
Holl. Dette active.	—
Losrenten inscrit.	—
Autriche. Métall. 107	
Naples. C. Falcon. 94	
Espagne. Ardoin. 15 1/2	
Fin courant.	—
Prime un mois.	—
Différée de 1850.	—
Idem de 1855.	—
Passives.	—
Bresil. E. de Roth.	—
Rome. E. de 1854.	—

BULLETIN DE LA BOURSE DU 22.

On a fait peu d'affaires aujourd'hui. L'actif espagnolouv. 15 5/8 11/16 et reste 15 5/4 0/0 arg. jusqu'à fin courant.

Fonds belges 5 0/0, recherchés à 98 0/0 argent, sans vendeurs. En autres fonds on n'a pas fait d'affaires.

Paris vient 1/8 0/0 en hausse sur les ardoins, et les 5 0/0 belge 2 1/4 0/0 en hausse.

VIENNE, LE 15 DÉCEMBRE.	
Métalliques 5 p. c., 107 5/8	Actions de la Banque, 1501.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 23 DÉCEMBRE.

Après midi: La goélette angl. Rose, v. de Séville, ch. de laine et fruits. — Le pleyt belge Espérance, v. de Rotterdam, ch. de tabac, 8^e nièvre et cire.